



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : un décret et un arrêté sur les organismes faisant appel public à la générosité**

[**Décret n° 2019-504 du 22 mai 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501851&dateTexte=&categorieLien=id) **fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité**

Journal officiel du 24 mai 2019

Le montant des seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées par les organismes faisant appel public à la générosité auprès du public qui n'est pas restreint à un cercle de personnes caractérisé par des liens existants, est fixé par référence au seuil déterminant les obligations comptables de certaines associations prévu à l'[article D. 612-5 du code de commerce](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006268871&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), soit 153 000 euros.

[**Arrêté du 22 mai 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501864&dateTexte=&categorieLien=id) **fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité**

Journal officiel du 24 mai 2019

Les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité dès lors qu'ils dépassent le seuil des ressources collectés fixé par le [décret du 22 mai 2019 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501851&categorieLien=cid) sont fixées ainsi qu'il suit.  
Ce compte précise, pour chacune de ses rubriques et leur détail, les montants se rapportant au dernier exercice clos et à l'exercice précédent.